

## Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacles

Lundi 2 mars 2020

## SNES-INFO-Épidémie Coronavirus-4

## Réunion d'information / Coronavirus / Ministère de la Culture

Chère adhérente, cher adhérent,

Je vous informe que nous avons assisté aujourd'hui à une **réunion d'information**, organisée par le **ministère de la Culture** consacrée à l'épidémie de Coronavirus.

Pour précision, c'est le ministère de la Santé qui pilote, en lien avec les autres ministères toutes les réunions interministérielles.

Je vous prie de trouver ici, la communication du ministère du travail sur les mesures et recommandation pour les entreprises publiée le 28 février 2020, disponible ici et que nous vous invitons à consulter.

Veuillez croire, Chère adhérente, Cher adhérent, à l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

Philippe CHAPELON

Délégué général

### **QUESTIONS:**

1/ Concernant la jauge de 5000 places, parle-t-on du nombre de personnes admises dans la salle ou de la jauge effective de l'établissement ?

La question est étudiée actuellement par le ministère de la Culture et de la Santé. Le ministère de la Culture rappelle qu'un Préfet de région a le pouvoir d'interdire tout type de manifestation qu'elles soient en milieu confiné ou pas.

#### 2/ Concernant la multiplication des informations :

▶ L'État est en train de **mettre en place une FAQ** qui devrait être en ligne dans les prochains jours. Nous sommes également entrés en contact avec le Préfet de Police de Paris afin d'obtenir le plus rapidement possible des informations cohérentes.

#### 3 / Sur la question de cas de force majeure de cette épidémie :

▶ Nous avons demandé la publication d'un décret pour définir clairement le caractère de cette épidémie et afin que vos entreprises, puissent en cas d'annulation et de pertes financières s'appuyer sur leur contrat d'assurance.

#### 4 / Qu'est-ce le stade 3 :

Pour votre information, nous sommes actuellement en Stade 2.

▶ " Le stade 3 ou stade épidémique correspond à une circulation active du virus. La stratégie repose alors sur l'atténuation des effets de l'épidémie. L'organisation prévoit la mobilisation complète du système sanitaire hospitalier et de ville, ainsi que les établissements médicosociaux pour protéger les populations fragiles, assurer la prise en charge des patients sans gravité en ville, et des patients avec signes de gravité en établissement de soins. Les activités collectives sont fortement impactées. " (dossier du CMB - Coronavirus)

Il nous été annoncé par le Préfet en charge des questions de sécurité de salles de spectacles et présent à cette réunion M. Gilles-Henry Garault, qui n'est pas exclu que nous passions au stade 3 dans les jours à venir.

À ce titre, les Préfets de régions auront en charge de prendre toutes décisions et mesures nécessaires pour enrayer la progression de l'épidémie. Ce qui n'a pas manqué de réfléchir l'assistance.

## 5/Accompagnement financier des entreprises :

▶ À l'instar, du Fonds d'Urgence ou d'Intervention mis en place au moment des attentats, il a été demandé que soit anticipé la mise en place d'un fonds d'accompagnement pour les entreprises qui rencontrent des difficultées financières, ce que le minstère de la Culture est en train d'étudié la faisabilité.

#### 6 / Quid du droit de retrait :

▶" En vertu des articles L. 4131-1 et suivants du code du travail, un travailleur ne peut se retirer d'une situation de travail que s'il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé."

Le droit de retrait peut être demandé par les salariés dès lors que l'employeur ne respectent pas les mesures de prévention édictées par les pouvoirs publics.

Les recommandations du gouvernement, sont disponibles et actualisées sur la page suivante : https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus.

Si ces recommandations ne sont pas suivies, et sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, le droit de retrait peut s'ecxercer' (extrait de l'information du ministère du travail)

En qualité d'employeur, vous avez l'obligation de mettre en place un certains nombre de mesures de prévention dans vos entreprises (distribution de gel hydroalcoolique, affichage obligatoire, ...), que vous trouverez ci-dessous.

► Retrouvez sur notre site l'ensemble des informations relatives à l'épidémie du Coronavirus dans le " DOSSIER - Épidémie du Coronavirus " que nous n'allons pas manquer de compléter.



SYNDICAT NATIONAL DES ENTREPRENEURS DE SPECTACLES

## CONSIGNES DE LA VILLE DE PARIS AUX STRUCTURES ACCUEILLANT DU PUBLIC

Dans le cadre de la diffusion du Coronavirus COVID-2019, il est demandé à l'ensemble des structures accueillant du public de faire circuler les informations et de prendre les dispositions suivantes :

 Afficher les affichettes ci-jointes à l'entrée de vos établissements (information générale aux publics et/ou information aux parents pour les établissements accueillant des enfants); accardinative accountative,

 Rappeler à l'ensemble des personnels les mesures d'hygiène (veiller à la présence de savon et serviettes en papier jetables dans les toilettes, penser à se laver les mains régulièrement);

- Rappeler les consignes en cas de symptômes d'infection respiratoire ;
- Surveiller les zones à risques et leur évolution sur le site du ministère de la santé (Chine : Chine continentale, Hong Kong, Macao, Singapour, Corée du Sud, Italie : régions de Lombardie et de Vénétie, Iran) ;

Dans le cadre de la veille sanitaire liée au Coronavirus/Covid-19 et conformément aux recommandations du Ministère de la Santé, la Ville de Paris a mis en place des mesures de précaution vis-à-vis de ses personnels : ainsi, les agents ayant séjourné dans des zones à risques définies par les autorités sanitaires sont invités à se faire connaître auprès de leur encadrant. Ils doivent rester à leur domicile 14 jours à compter de leur retour sur le territoire national. Vous êtes invités à adopter les mêmes mesures de précaution que la ville concernant vos salariés.

AFFICHETTE À TÉLÉCHARGER



# CORONAVIRUS COVID-2019 INFORMATION AUX PUBLICS

Vous revenez d'une zone d'exposition à risque, pendant 14 jours après votre retour, merci de ne pas fréquenter cet établissement.

Rappel des mesures à respecter :

 Lavez-vous les mains régulièrement ou utilisez une solution hydro-alcoolique

- Surveillez votre température 2 fois par jour
- Surveillez l'apparition de symptômes d'infection respiratoires (toux, difficultés à respirer...)
- Évitez toute démarche administrative et toute sortie non indispensables (grands rassemblements, restaurants, cinéma, bibliothèques, musées, gymnases, ...)
- Dans le cadre de vos activités professionnelles, privilégiez si possible le télétravail et évitez les contacts proches
- Portez un masque chirurgical lorsque vous êtes en face d'une autre personne et lorsque vous devez sortir
- Ne fréquentez pas de lieux où se trouvent des personnes fragiles (hôpitaux, maternités, établissements pour personnes âgées...)

#### En cas de fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés à respirer :

- Ne vous rendez pas directement chez le médecin, ni aux urgences de l'hôpital
- Contactez rapidement le SAMU (15) en signalant votre voyage
   Les informations en temps réel sur paris.fr et santepubliquefrance.fr

## MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Informations sur le Coronavirus COVID-19

Questions-réponses sur le coronavirus COVID-19 actualisé régulièrement disponible sur le site du Gouvernement.

Coronavirus 2019 n-Cov

Vous avez des questions sur le coronavirus?

Plateforme téléphonique d'information : **0800 130 000** (appel gratuit)

> En cas de fièvre, toux, difficultés à respirer, au retour de Chine, composez le 15





SNES • Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacles

48, rue Sainte-Anne - 75002 Paris / Tél.: 01 42 97 98 99 syndicat@spectacle-snes.org / www.spectacle-snes.org

création • production • diffusion











Cet email a été envoyé à chloe.metaireau@spectacle-snes.org, cliquez ici pour vous désabonner.

SNES 48 rue Sainte-Anne 75002 Paris FR